

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019

Sur convocation du 22 février 2019, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 07 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET – Christian BOCQUET – Jean-François DEPOLLIER - Stéphane GREVE– Isabelle JOYE - Gilbert LIENARD - Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE - Michel SOCQUET-CLERC.

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE.

Absents : Marlène CHAFFARD– Gaëlle JACQUET – Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Guy PHILIPPE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Bernard SEIGLE propose au conseil municipal :

- d'ajourner deux points de l'ordre du jour concernant l'approbation du compte de gestion 2018 et l'approbation du compte administratif 2018 en raison du retard de transmission des éléments nécessaires de la part du comptable public ;
- d'ajouter trois points à l'ordre du jour concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usse afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles » et la mise à disposition du responsable informatique de la commune de La Balme-de-Sillingy.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **I. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TERRASSEMENT DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES** (DCM n° 19/04)

M. Bernard SEIGLE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,  
Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,  
Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,  
Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,  
Vu le rapport d'analyse des cinq offres reçues avec notations du 05 février 2019,  
Considérant que le marché peut être attribué,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS (RTP) sise route d'Allonzier à CHOISY (Haute-Savoie) pour un montant de 77 174,30 € HT (soixante-dix-sept mille cent soixante-quatorze euros et trente cents) soit 92 609,16 € TTC (quatre-vingt-douze mille six cent neuf euros et seize cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires

## **II. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES SOLS SOUPLES ET DES PARQUETS DE L'AUBERGE COMMUNALE ET DES LOCAUX D'ACTIVITES** (DCM n° 19/05)

M. Bernard SEIGLE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2016-54 du 27 octobre 2016 portant approbation du projet « Auberge communale et locaux d'activités »,  
Vu la délibération n° 2016-70 du 19 décembre 2016 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n°2017-01 du 26 janvier 2017 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération n° 2017-17 du 15 juin 2017 portant approbation du choix du projet architectural,  
Vu la délibération n° 2017-51 du 16 novembre 2017 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,  
Vu la délibération n° 2017-61 du 21 décembre 2017 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,

Vu le nouveau code des marchés publics,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 07 décembre 2018,  
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 05 février 2019,  
Vu le rapport d'analyse de l'offre reçue avec notations du 05 février 2019,  
Considérant que le marché peut être attribué,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la société ARTI-SOLS sise 417 avenue du Centre à EPAGNY (Haute-Savoie) pour un montant de 9 076,29€ HT (neuf mille soixante-seize euros et vingt-neuf cents) soit 10 891,55 € TTC (dix mille huit cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-cinq cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

**III. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2019 POUR LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (DCM N° 19/06)**

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la forte augmentation de la population sur le territoire communal de CHOISY et notamment l'installation de familles avec des enfants en âge d'être scolarisés en école primaire communale,

Vu le courrier de la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie du 06 février dernier mentionnant la possible ouverture de classe au regard des effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2019-2020,

Vu la vétusté du matériel du parc informatique,

Considérant que le renouvellement du parc informatique de l'école primaire nécessite des plusieurs financements,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour le renouvellement du parc informatique de l'école primaire d'un montant de 8 152 € (huit mille cent cinquante-deux euros) pour un budget total de 16 304 € HT (seize mille trois cent quatre euros) soit 19 564,80 € TTC (dix-neuf mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingt cents),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

*Arrivée de Monsieur Christian BOCQUET à 19h25.*

**IV. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2019 POUR LA REALISATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE, D'UN DORTOIR ET D'UNE CLASSE D'ELEMENTAIRE (DCM N° 19/07)**

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la forte augmentation de la population sur le territoire communal de CHOISY et notamment l'installation de familles avec des enfants en âge d'être scolarisés en école primaire communale,

Vu le courrier la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie du 06 février dernier mentionnant la possible ouverture de classe au regard des effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2019-2020,

Vu la nécessité d'offrir un cadre matériel confortable et sécuritaire,

Considérant que la réalisation d'une classe en maternelle, d'un dortoir et d'une classe en élémentaire nécessite plusieurs financements,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la réalisation d'une classe en maternelle, d'un dortoir et d'une classe en élémentaire d'un montant de 267 270,66 € (deux cent soixante-sept mille deux cent soixante-dix euros et soixante-six cents) pour un budget total de 534 541,30 € HT (cinq cent trente-quatre mille cinq cent quarante-et-un euros et trente cents) soit 640 948,36 € TTC (six cent quarante mille neuf cent quarante-huit euros et trente-six cents),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

*Arrivée de Monsieur Jean-François DEPOLLIER à 19h30.*

**V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2019 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DE VERY ET DE L'EGLISE (DCM N° 19/08)**

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu les articles L 111-7 et D 111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

Vu la nécessité de sécuriser les accès de la salle de Véry et de l'église,

Considérant que la mise en accessibilité de la salle de Véry et de l'église nécessite plusieurs financements,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019 pour la mise en accessibilité de la salle de Véry et de l'église d'un montant de 7 270,37 € HT (sept mille deux cent soixante-dix euros et trente-sept cents) pour un budget total de 14 540,75 € HT (quatorze mille cinq cent quarante euros et soixante-quinze cents) soit 17 448,90 € TTC (dix-sept mille quatre cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix cents),
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

## **VI. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** (DCM N° 19/09)

Mme Maryvonne BALDASSINI, maire-adjoint, expose aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales est échu depuis le 31 décembre 2018.

Les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils post et périscolaires et dans le cadre des accueils en centre de loisirs sans hébergement, sont directement liés à un contrat enfant et jeunesse. Elle rappelle la volonté de la commune de valoriser les activités en direction des enfants. En outre, les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie permettent de percevoir une prise en charge égale à 55 % du déficit annuel déclaré.

Il convient donc d'engager les démarches en vue de la signature pour le renouvellement de Contrat Enfance Jeunesse pour la garderie périscolaire et pour le centre de loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de demander que soient engagées les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour la signature du Contrat Enfance Jeunesse, pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **VII. APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES AFIN D'INTEGRER LA COMPETENCE « ESPACES NATURELS SENSIBLES »** (DCM N° 19/10)

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets n°2019-09 en date du 31 janvier 2019 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Âge, Bornachon » est en cours d'élaboration. Ce projet est la poursuite du travail engagé au niveau de l'espace Montagne d'Âge - Mandallaz, territoire pilote pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS de 2009 à 2015.

Le périmètre du contrat est délimité par les massifs et comprend les communes de la CCFU, Poisy, Epagny-Metz-Tessy, Cuvat, Allonzier la Caille et Chilly.

La Communauté de Communes Fier et Ussets a été désignée comme structure porteuse pour l'élaboration et l'animation du contrat. Par conséquent, elle doit intégrer cette nouvelle compétence au sein de ses statuts.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets par l'ajout de la compétence suivante à l'article 11-B – Compétences optionnelles retenues :

### **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- **Espaces naturels :**
  - Elaboration, animation et révision du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon (CTENS MAMB),
  - Mise en œuvre des actions prévues par le CTENS MAMB et pour lesquelles la Communauté de Communes Fier et Ussets est identifiée en tant que Maître d'ouvrage,
  - Soutien financier à des actions issues du CTENS MAMB et pour lesquelles la Communauté de Communes Fier et Ussets est identifiée en tant que partenaire financier,
  - Animation de certains sites Espaces Naturels Sensibles,
- Et d'une façon générale :
  - Aide technique sur cette thématique sous forme de convention de mandat aux communes pour la conduite ou la réalisation d'opérations relevant de la compétence des communes à la demande de la ou des communes concernées sur le périmètre du CTENS MAMB.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Fier et Usses.

#### **VIII. MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE LA BALME-DESILLINGY (DCM N° 19/11)**

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de Monsieur Adrien DENIEL,

Le Responsable informatique de la Commune de La Balme de Sillingy est mis à disposition auprès de la Commune de Choisy, pour la période du 16 avril 2018 au 15 avril 2019 inclus, à hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%), pour assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance.

La Commune de Choisy étant très satisfaite du service, il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une période de 2 ans, selon les mêmes conditions.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, Responsable informatique auprès de la Commune de La Balme de Sillingy, à compter du 16 avril 2019, pour une durée de 2 ans.

La Commune de CHOISY remboursera à la Commune de La Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la Commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la Commune de CHOISY, à hauteur de 7 heures hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 16 avril 2019, pour une durée de 2 ans.

#### **IX. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.153-12 A L 153-13 DU CODE DE L'URBANISME (DCM N° 19/12)**

Monsieur Bernard SEIGLE, Maire, rappelle tout d'abord que :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu les articles L.153-12 et L153-13 du Code de l'urbanisme,

Vu sa délibération n°2016-11 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mars 2016 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Cette révision a notamment pour objectif :

- d'assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Annécien,
- d'intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L.151-2 et L.151-3 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « *un projet d'aménagement et de développement durables* » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.* »

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise quelles orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal « *au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

M. le Maire expose le projet de PADD de la commune autour de trois axes principaux :

Axe n°1	<p><b><u>Préserver le cadre de vie</u></b></p> <p>Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune  Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle urbaine  Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village  Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue  Maitriser et réduire les sources de pollution  Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental</p>
Axe n°2	<p><b><u>Anticiper et répondre aux besoins de la population actuelle et future</u></b></p> <p>Être en capacité d'accueillir environ 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 ... et répondre aux besoins spécifiques.  Mettre en place une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir et l'échelonnement de l'urbanisation  Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace  Construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles et développer de nouvelles formes de mobilité  Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur  Être en capacité d'assurer un service très haut débit à terme sur l'ensemble du territoire communal</p>
Axe n°3	<p><b><u>Assurer la présence des activités économiques</u></b></p> <p>Renforcer la centralité du Chef-lieu  Assurer des conditions favorables au développement des activités en mixité avec l'habitat ...  ... et offrir des solutions aux activités artisanales non compatibles avec l'habitat  Sécuriser l'activité agricole qui reste dynamique sur le territoire  Valoriser l'identité du territoire pour développer l'économie liée au tourisme « vert » de proximité</p>

Après avoir entendu cet exposé, M. le Maire **déclare le débat ouvert** et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Mme Isabelle JOYE, conseillère municipale, confirme qu'il serait opportun de règlementer la taille des logements dans les réhabilitations d'anciens corps de ferme pour éviter la multiplication de petits logements (T1, T2) qui ne participeront pas au confortement des équipements publics (groupe scolaire), dans le contexte de limitation du nombre de logements porté par le SCoT.

M. le Maire ajoute que cette disposition doit rester limitée pour ne pas fragiliser le montage opérationnel des projets d'aménagement et ainsi tenir compte de la demande du marché.

De manière générale, les élus valident l'objectif de favoriser l'accueil des familles pour soutenir le fonctionnement des équipements publics et la vie de village.

M. Guy PHILIPPE, conseiller municipal, s'interroge sur le taux de logement social à atteindre dans le PLU.

M. le Maire répond que la commune de Choisy n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU mais doit respecter le SCoT qui demande que 25% des logements collectifs réalisés sur 2014-2034 soit en locatif social. Depuis 2014, seuls 13 logements collectifs ont été réalisés, tous en locatif social.

De manière générale, les élus s'entendent sur la rédaction du PADD : « en recherchant en moyenne 25% de logements locatifs sociaux dans les logements collectifs à réaliser sur la durée du SCoT ».

M. le Maire ajoute que cette orientation autorise la réalisation de logements en accession sociale en complément, pour concerner la frange de la population non éligible au locatif social mais qui a des difficultés pour s'installer sur la commune.

M. le Maire précise qu'il n'est plus nécessaire d'évoquer les cheminements piétonniers « d'usage » à compléter entre le Chef-lieu et le hameau des Bourgeois, puisque les aménagements sont déjà réalisés. Concernant les déplacements, il reste simplement à conserver l'orientation visant à relier les différents cheminements « de loisirs » (chemins ruraux, ...).

M. le Maire ajoute qu'il serait opportun que le PADD laisse la possibilité de réaliser un parking relais ou autre dispositif de covoiturage sur la commune pour limiter l'autosolisme.

Mme Jacqueline CECCON, Maire-adjoint, précise que cet aménagement est vraiment fonctionnel lorsqu'une desserte en transport en commun est efficace, mais cet outil peut être intéressant.

M. le Maire précise que l'extension du groupe scolaire et l'accueil petite enfance sont effectivement en projet sur le site du groupe scolaire actuel. Cette orientation est donc à maintenir.

M. le Maire précise que le PADD doit clairement faire apparaître la mutation de l'actuel plateau sportif, possible puisqu'un gymnase sera

réalisé sur le site du groupe scolaire : possibilité de mutation du site d'implantation des vestiaires pour l'activité économique ou l'intérêt général et aménagement du plateau proprement dit pour l'intérêt général (accueil de manifestations, parking-relais, ...).

M. le Maire précise que l'implantation de nouvelles activités sur le site du Pont Noir doit se limiter à une relocalisation d'activités déjà implantées sur le territoire. Le PADD n'affiche pas de volonté d'étendre de manière importante ce secteur.

**APRÈS** clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) par Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,

**Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND** acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du POS valant PLU, sans vote ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **X. DIVERS**

**Remerciement pour subvention accordée en 2018.**

L'Association des Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie remercie le conseil municipal pour l'aide financière accordée en 2018.

Fin de la séance : 21h30.